



ARRÊTÉ MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORILLON **N°38/2022**
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DEVANT LA MAISON MÉDICALE DE MORILLON
ET LE BÂTIMENT DE LA CURE
LES 29 ET 30 AVRIL 2022

Le Maire de la commune de Morillon,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.417-6 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2213;
CONSIDÉRANT qu'il a lieu de réglementer le stationnement des véhicules sur les emplacements situés devant la maison médicale de Morillon pour l'organisation de l'inauguration de l'équipement prévue le samedi 30 avril 2022 ;

ARRÊTE

- Article 1 :** L'arrêt et le stationnement sur les emplacements de parking en bataille devant la maison médicale de Morillon et devant le bâtiment de la Cure, derrière l'Eglise de Morillon, seront interdits du vendredi 29 avril 2022 à 20 heures au samedi 30 avril 2022 à 12 heures.
- Article 2 :** Les véhicules contrevenants pourront faire l'objet d'une verbalisation aux termes des articles précités et être enlevés et conduits à la fourrière.
Une signalisation réglementaire sera mise en place sur cette zone.
- Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat.
Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.
Dans cette hypothèse, le délai du recours pour excès de pouvoir est de deux mois à compter de la réponse explicite de l'auteur ou de la réponse implicite de l'auteur, laquelle intervient deux mois après le recours gracieux.
- Article 6 :** Monsieur le Maire de Morillon est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :
- ☞ Monsieur l'adjutant-chef de la gendarmerie de Taninges-Samoëns,
 - ☞ Monsieur le chef de centre de secours de Samoëns,
 - ☞ Les locataires de la maison médicale,
 - ☞ Le Responsable des Services Techniques de la commune de Morillon,
 - ☞ Le Responsable de la Police Municipale de la commune de Morillon
 - ☞ Registre des arrêtés,
 - ☞ Affichage en mairie.

Fait à Morillon, le 25 avril 2022
Le Maire


Simon BEERENS-BETEX

Notifié et affiché le : 28/04/2022